

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 MAI 2011

L'An Deux Mille Onze, le trois mai à vingt heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François GINGREAU, Maire.

Date de convocation : 26 avril 2011

PRESENTS: GINGREAU F. GIRET A. GAUTHIER P. LECOMTE JP. OUDRY S. MORIN Y. DIGUET E. TAILLEFAIT C. BERNARD P. MERCERON A. BILLY J. MAIRÉ E.

ABSENTS EXCUSES : HAY P. GARNIER C.

Madame Anita MERCERON a été élue secrétaire de séance.

En présence de M. Dominique IGLESIAS de THEMA ENVIRONNEMENT, Mme Isabelle LEROUX

de l'Atelier Paul ARÈNE, M. Benoît JOUCK de la SCP MAÏORE-VRIGNON-JOUCK, M.

CLOCHARD de la Direction Départementale des Territoires.

Absents excusés : M. Thierry CORNUS de la D.T.T. et M. Jocelyn FUSEAU, architecte-paysagiste

1. Etude futur lotissement Quartier Durable :

Monsieur le Maire explique qu'il y a différentes options :

- conservation du 1^{er} projet avec les surcoûts qui en découlent

- nouveau projet proposé par l'atelier Paul ARÈNE

- 3^{ème} option : on laisse tomber la partie basse du projet

M. JOUCK propose que M. IGLESIAS de Théma Environnement fasse un point sur ce qu'est une zone humide.

M. IGLESIAS explique que ce n'est pas parce qu'on autorise à aménager qu'on va autoriser à construire. La loi sur l'eau date de 1992 avec un décret de 1993 révisé en 2006.

L'article L 214-1 et suivants du Code de l'environnement précise que s'il est causé préjudice à une zone humide, on doit faire une déclaration si c'est inférieur à 1 ha et demander une autorisation si c'est supérieur à 1 ha.

Le SDAGE Loire-Bretagne dit que toute zone humide détruite doit être compensée à 100% si c'est le même bassin versant et à 200% si c'est un bassin versant différent.

L'arrêté ministériel modificatif définit les conditions de délimitations d'une zone humide : -botaniste ou pédologue si culture.

L'intérêt de la zone humide est lié à la rétention d'eau, à l'essor d'une biodiversité attachée à la parcelle humide. Il y aurait possibilité pour les futurs acheteurs de laisser leur pelouse avec le caractère d'une zone humide sans construction possible. Compensation ou mesure de réduction de l'impact. Il est possible de compenser ailleurs la perte de la zone humide. Il faut trouver un terrain appartenant à la Municipalité sur lequel peut être aménagée une zone humide. Il faut que ce soit une création effective. Il ne faut pas perdre en surface. L'acceptation de la compensation peut dépendre de la sensibilité du service instructeur. Le délai est du ressort du service instructeur sur la base d'un engagement formel.

M. JOUCK demande si dans la mission d'ECE, il n'y a pas l'étude de la compensation de la zone humide ? Non. Cela ne rentre pas dans les compétences de THEMA. M. le Maire a du mal à voir comment créer une zone humide dans une zone qui ne l'est pas. Selon M. IGLESIAS de THEMA, c'est tout à fait possible.

Dans la prochaine modification du PLU, les zones humides seront recensées. Attention entre le recensement opérée sur la base de photos satellites et la procédure plus fine exigée par l'arrêté ministériel qui demande une étude botanique et/ou pédologique. Proposition de tâter le pouls du service instructeur.

M. GIRET, adjoint au maire, prend la parole au sujet de la station d'épuration concernant la qualité du rejet même si sa capacité est suffisante. Problème des eaux pluviales. Nouvelle estimation pour la deuxième proposition. Mme Isabelle LEROUX nous renverra l'avant-projet avec l'estimation de la deuxième proposition par fichier informatique avec le compte-rendu de la réunion.

Au niveau du nom, les propositions faites ne conviennent pas vraiment.

Départ à 22 h 12 de Messieurs JOUCK, IGLESIAS, CLOCHARD et de Mme LEROUX.

L'idée d'une double facturation des parcelles est émise. Proposition d'un forfait par parcelle puis un prix au mètre carré.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour définir la suite à donner à ce projet.

Proposition 1 avec compensation ailleurs

Proposition 2 maintien de la zone humide

Proposition 3 1^{ère} partie du haut

Après vote, on obtient : 8 pour la proposition 2, 1 pour la proposition 3 et 3 votes blancs.

Monsieur le Maire, après ce vote, indique que ce sera à Théma de travailler pour que le projet soit accepté au niveau du service instructeur.

Les fermiers, ayant demandé à faire du maïs sur la parcelle en question, le Conseil Municipal, accepte, dans la mesure où les travaux ne commenceront pas avant fin septembre et qu'à ce moment-là, la parcelle sera récoltée.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Achat défibrillateur :

Suite au groupement de commandes formé avec le Pays du Bocage Bressuirais, la Commune de Courlay et la Commune de Boismé pour une consultation pour un achat éventuel de défibrillateur, la société D-fibrillateur domiciliée à SAINT-PIEST 69800 a été retenue.

Monsieur le Maire propose de choisir entre plusieurs options :

- Défibrillateur semi automatique sans support électronique pour transmettre les analyses et actions à un PC + Armoire murale simple (offre de base) : 1229 € HT

- Défibrillateur semi automatique sans support électronique pour transmettre les analyses et actions à un PC Armoire murale avec alarme (option 1): 1308 € HT

- Défibrillateur semi automatique sans support électronique pour transmettre les analyses et actions à un PC Armoire murale chauffante (option 2): 1588 € HT

- Défibrillateur semi automatique sans support électronique pour transmettre les analyses et actions à un PC Armoire murale chauffante + alarme (option 3): 1638 € HT

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de choisir l'offre de base soit un défibrillateur semi-automatique (1149 €) sans support électronique pour transmettre les analyses et actions à un PC avec une armoire murale simple (80 €) pour un montant total HT de 1229 €.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette opération.

2. Achat école des sœurs :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'acheter pour la somme de 55 000 € net vendeur (frais de diagnostic compris) l'école des sœurs ainsi que les terrains qui en dépendent. Les frais d'actes seront également pris en charge par la Commune de Boismé.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette opération.

3. Projet des commerces :

Point sur le retour de l'enquête : 70 sur 500. Des choses intéressantes. Demande de boulangerie, multiservices, bar-restaurant, pharmacie. Fin de l'enquête le 6 mai. Demande kiné, infirmière, distributeur de billets, station-service.

4. Parking au niveau de l'école :

Devis de l'entreprise CHARRIER. Le marché comprenait l'empierrement et les fourreaux pour l'électricité. Revoir avec la DDT pour les modifications éventuelles à apporter.

5. Cérémonie du 8 mai :

Monsieur le Maire sera présent à la cérémonie mais sera absent au repas des Anciens combattants. M. Christian GARNIER est désigné pour aller manger avec eux.

La vaisselle sera sortie par Francis le vendredi. Préparation du vin d'honneur à 11 h00. (tasses, café, gâteaux, rosé-passion) Proposition de mettre du pétillant de pommes pour les personnes qui ne prennent pas d'alcool. Prévoir la gerbe. 7 conseillers seront présents.

6. Compte-rendu de la commission voirie (voir annexe)

7. Arrêté d'interdiction de circulation pour les poids-lourds : sur la route de la Grellerie au Buchaud le long de la Baudonnière.

8. Numérotation rue de la Bourrelière et rue de la Pinière : une délibération sera prise visant à numéroter les maisons sur ces deux rues.

9. Logement 25 B rue Lescure disponible à partir du 1^{er} juin 2011.

10. Feux de végétation à éviter :

Les feux sont interdits du 1^{er} juin au 30 septembre. En dehors de cette période, une demande doit être faite en mairie.

11. Etude agricole du député Jean GRELLIER :

Un groupe d'études comprenant 2 personnes par commune est constitué. Pour Boismé, il s'agit de M. André GIRET et de M. Jean-Pierre LECOMTE.

12. Foyer des jeunes : quelques soucis par rapport aux jeunes.

13. Mariage : Invitation du Conseil Municipal au mariage de Camille CHAPENOIRE et Matthieu EPRON le 11 juin prochain.

14. Téléthon : Réunion Mercredi 11 mai à 20 h30.

15. Invitation pour la Foire expo de Niort

16. Forum énergie-climat à Thouars

17. Invitation de la CCI à Niort

18. Inauguration aire des camping-cars : le vendredi 13 mai à 18 h 30

19. Autres infos diverses :

- Marquage circuit VTT un peu cavalier
- Affichage sauvage maisons UNO
- Nom de l'espace garderie école ?

20. Réunion Commission enfance le 17 mai à 20h30.

21. Projet de communauté d'agglomération :

Proposition de Mme Christiane BARRET, Préfet des Deux-Sèvres au plus tard début août. Fin de l'année, nouvelles remarques. En 2012, vote pour entériner. Cela entraîne la suppression de Cœur du Bocage, du Pays. Pas de délégation supplémentaire.

22. Demande des Routins : pour faire une convention d'entretien par rapport aux chemins qu'ils entretiennent (droit d'entretenir les chemins communaux). Délibération à prendre : définir les chemins à intégrer.

La séance est levée à 0 h 00 min.

La secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,